

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) POUR LA MARTINIQUE

Par arrêté préfectoral n°2014120-0005 du 30 avril 2014, une enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Martinique est prescrite du **lundi 26 mai 2014 au lundi 30 juin 2014 inclus** dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Le PPA est un plan d'action arrêté par le préfet ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du code de l'environnement.

Ce dossier sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet de la préfecture de la Martinique : www.martinique.pref.gouv.fr, rubriques « Annonces-avis », « Enquêtes publiques » et de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques », dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes d'informations peuvent être adressées à :

Mme Annette MILLET - DEAL - Service Risques, Énergie, Climat - BP 7212 Pointe de Jaham 97 274 Schoelcher Cedex Tél : 0596 70 74 89 ou par voie électronique : annette.millet@developpement-durable.gouv.fr.

Le siège de l'enquête publique est fixée à la **mairie du Robert - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – rue Vincent Allègre – 97 231 LE ROBERT**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DEAL - Service Risques, Énergie, Climat, adresse mél : ppa-enquete-publique.deal-972@developpement-durable.gouv.fr ainsi que dans les mairies du Robert, Trinité, Saint-Pierre, Fort de France, Le Lamentin, le Marin.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par courrier au président de la commission d'enquête à la DEAL - Service Risques, Énergie, Climat adresse mél : ppa-enquete-publique.deal-972@developpement-durable.gouv.fr.

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Martinique, est composée des membres suivants :

Président : M. Alain POMPIERE, animateur de patrimoine naturel, culturel et sportif

Membres titulaires : M. Joseph URSULET, cadre Territorial, retraité, M. Simon LUSBEC, Enseignant retraité et M. René BOIS de FERRE, retraité de l'Armée de l'Air, Médaillé Militaire, Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Membres suppléants : M. Christian TROUDART, cadre de préfecture, retraité et Mme Delphine BLERALD, Conseillère à l'Emploi ;

Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier établi conformément aux dispositions de l'article R 222-24 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les mairies précitées et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, à l'exception des jours fériés ou chômés.

Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| • Lundi 26 mai 2014 | Mairie du Robert | de 09h00 à 12h30 |
| • Jeudi 5 juin 2014 | Mairie de Trinité | de 09h00 à 12h30 |
| • Jeudi 12 juin 2014 | Mairie de Saint-Pierre | de 09h00 à 12h30 |
| • Jeudi 19 juin 2014 | Mairie de Fort de France | de 09h00 à 12h30 |
| • Jeudi 19 juin 2014 | Mairie du Lamentin | de 09h00 à 12h30 |
| • Jeudi 26 juin 2014 | Mairie du Marin | de 09h00 à 12h30 |
| • Lundi 30 juin 2014 | Mairie du Robert | de 09h00 à 12h30 |

Conformément aux dispositions de l'article R123-13 (4ème alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès des mairies concernées.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête auprès de la préfecture et sous-préfectures du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre ainsi que dans les mairies précitées.

Pendant le même délai, copies du rapport et des conclusions sont consultables sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL (www.martinique.pref.gouv.fr) et (www.martinique.developpement-durable.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de protection de l'atmosphère pour le département de la Martinique est le préfet de la Martinique.

Fait le 02 mai 2014

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du LogEment

Eric LEGRIGEOIS